



AVIS

Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus dans le cadre de la reprise du service de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles, de la taxe de mise en circulation et de l'eurovignette par la Région de Bruxelles-Capitale

16 mai 2019

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	30 avril 2019
Demande traitée par	Commission Economie – Emploi – Fiscalité - Finances et Commission Aménagement du territoire – Mobilité
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	16 mai 2019

Préambule

Dans le sillage de la Sixième Réforme de l'État, une série de compétences, notamment en matière fiscale, ont été transférées de l'entité fédérale aux entités régionales.

Dans ce cadre, la Région de Bruxelles-Capitale devra intégrer le service de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et la taxe de mise en circulation. La reprise effective des compétences précitées est programmée à partir du 1^{er} janvier 2020.

En vue de clarifier et d'aboutir à une plus grande cohérence de certaines dispositions, plusieurs modifications ont été apportées dont l'harmonisation des exonérations entre la taxe de mise en circulation et la taxe de circulation et la mise en place d'un tarif spécifique pour les autocaravanes.

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarques concernant cet avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus dans le cadre de la reprise du service de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles, de la taxe de mise en circulation et de l'eurovignette par la Région de Bruxelles-Capitale.

*
* *